

Réf. Observation (suivant registre)	NOM Prénom (intervenent)	Nature et détail de l'observation	Eléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage
R1 PLOEMEUR	M. Michel EUZENOT Le Petit Bouchon 56260 LARMOR-PLAGE <a href="mailto:meuzenot@wanadoo.fr">Mail : meuzenot@wanadoo.fr</a>	le pétitionnaire fait état de 3 courriers (2006, 2009 et 2015, restés sans réponse et dans lesquels il dénonce l'absence d'entretien du cours d'eau qui longe sa propriété. Il Signale le remblaiement d'une parcelle et fait observer le sous-dimensionnement d'un busage.	Lorient Agglomération (LA) est maître d'ouvrage des CTMA côtiers depuis 2010. Les courriers mentionnés n'ont pas été transmis à Lorient Agglomération. Un complément à l'état des lieux sera réalisé après rencontre sur place entre les services de LA et M. Euzenot. Suite à cet état des lieux, suite à l'avis du comité de pilotage du CTMA et obtention des autorisations administratives, des travaux complémentaires pourront être engagés dans le cadre d'un ajout au CTMA.  voir réponse précédente voir réponse précédente voir réponse précédente
R 1-1 LORIENT	Association Ensemble amis et usager du TER 22, rue du moulin du Ter, 56 270 PLOEMEUR	Remarque: Le mémoire présenté est accompagné d'une abondante documentation. Elle demande que soit corrigées voire retirées les synthèses des analyses sur l'état biologique car elle relève des contradictions concernant les données du SAGE "SCORFF" et celles de l'Agence de l'Eau concernant notamment l'Etat écologique et physico-chimique jugés "Bon" pour le TER, jet apparaissant comme médiocre dans le dossier (page89/193). Elle considère que Lorient -Agglomération doit reprendre les mêmes analyses officielles telles que celles de l'Agence de l'Eau et non pas retenir les critères de son choix.	L'état de la masse d'eau du Ter mentionnée page 89 du rapport est issue des données de l'Agence de l'eau, données officielles permettant de caractériser la masse d'eau selon le classement de la Directive Cadre sur l'Eau. La figure 17 page 89 montre qu'en 2016, dernières données disponibles au moment de la rédaction du présent dossier d'enquête publique, l'état écologique du Ter est qualifié de médiocre. En 2020, postérieurement à la rédaction du rapport d'enquête publique, l'Agence de l'eau a publié un nouvel état de la masse d'eau issue des données 2019 (voir annexe mémoire en réponse) : l'état écologique est qualifié de médiocre et l'état chimique est qualifié de bon.  En 2018, le SAGE Scorf a publié des données intermédiaires issues du réseau de contrôle de la qualité de l'eau (RCO) de l'Agence de l'eau pour l'année 2016, données disponibles les plus récentes à cette date. Seules les données IBGN et IPR ont été exploitées pour caractériser l'état biologique de la masse d'eau (pas de données I2M2 disponibles à cette date) ce qui explique la différence entre la figure page 96 où l'état biologique est qualifié de bon alors que l'Agence de l'eau le qualifie de médiocre, se basant sur le paramètre le plus déclassant à savoir l'I2M2 qualifié de médiocre. Il est à noter par ailleurs que les caractérisations Agence de l'eau sont réalisées à partir de données pluri-annuelles.  Par ailleurs, l'interprétation des résultats des IBGN présente un biais. Celle-ci peut varier d'un prestataire à l'autre pour la limite de classe passable (jaune) à bon (vert). En effet, selon que l'on considère se situer dans l'hydrocorégion du massif armoricain centre sud ou ouest nord est, une note IBGN de 13 sera qualifiée de bon dans la 1ère hydrocorégion et de passable dans la 2ème.
R1-2	idem	L'association dénonce le refus de Lorient-Aglo de l'intégrer au CTMA alors qu'elle compte 18 000 adhérents et sympathisants. Elle cite la directive européenne de 2000 qui fixe obligation d'intégrer les associations dans les projets. Dénonce le refus de Lorient-Agglomération d'informer sur le dossier d'enquête pendant la phase "accessible" du public et refus d'informer ou de faire participer le public et les utilisateurs en amont de l'enquête.	Concernant le CTMA, objet de l'enquête, une très large concertation a été organisée à chaque phase du projet avec les associations (Den Dour Douar, Eau et rivières de Bretagne, AAPPMA), les riverains, les propriétaires, les agriculteurs, les élus, les services des communes :  - de février 2016 à octobre 2016 : évaluation du précédent programme. Une enquête a été réalisée auprès de 13 personnes représentatives afin de recueillir leur avis sur tous les aspects du programme (technique, financier, organisationnel...) et de faciliter l'acceptation des travaux d'un second CTMA.  - de juillet 2017 à octobre 2019 : élaboration d'un second CTMA (objet de la présente enquête). Une large place a été faite à la concertation (rencontres des acteurs sur le terrain, réunions d'informations, tables rondes...) afin de définir collectivement les objectifs, enjeux et programme d'actions sur le bassin versant.  Concernant le projet de rétablissement de la continuité au niveau des étangs du Ter, 2 modes de communication auprès des usagers étaient envisagés : la mise en place de réunion de concertation dès le démarrage de l'étude ou bien la mise en place de réunions d'informations une fois le scénario validé en comité de pilotage. Compte tenu de l'urgence des travaux à prévoir sur la vanne de Kermélo très vétuste et sur les digues de St Mathurin et du Symbole en très mauvaise état, la solution des réunions d'information après validation d'un scénario a été choisie, solution semblant la plus rapide a priori...  L'association EAU du Ter ayant été créée en mai 2019, suite aux réunions publiques d'information sur le projet des étangs du Ter et sa demande d'intégration au comité de pilotage du CTMA datant du 10 mai 2019, en toute fin d'élaboration du programme d'actions, il n'a pas été jugé opportun de l'y intégrer.  LA a respecté la procédure d'enquête publique avec affichage de l'avis dans la presse et sur le terrain selon les délais en vigueur. Le dossier d'enquête était consultable sur le site du gouvernement conformément à la législation. Il n'y a pas eu de refus d'informer ou de faire participer le public et les utilisateurs. Les questions posées directement par l'association à Lorient Agglomération ont été transmises au commissaire enquêteur justement pour figurer dans la procédure d'enquête publique, l'association en a été informée. L'inclusion de l'association au comité de pilotage du CTMA sera ré-étudiée.
R1-3	idem		
R 1-4	idem	L'association présente un état précis des arbres (localisation et identification photographique), tombés et laissés dans l'eau, plongeant qui freinent la circulation de l'eau et des sédiments. Elle comptabilise précisément 206 unités. Cette situation témoigne d'un manque d'entretien. Elle demande leur enlèvement prioritairement à hauteur de 80% dans un premier temps. L'association tient à ce que le refus de lui apporter des informations sur cette situation apparaisse.	Les rives du Ter (boisements sur les coteaux et rives des étangs) font l'objet d'une gestion de la part des services de la Ville de Lorient et de LA (ensemble des rives de l'étang de St Mathurin, rive droite et une partie de la rive gauche de l'étang de Kermélo et rive droite de l'étang du Symbole). Cette gestion conservatoire différenciée permet de distinguer selon les enjeux, des zones d'interventions et des zones de non intervention, permettant d'obtenir au final une mosaïque d'habitats diversifiés. La non intervention (présence de bois morts, non fauche d'espaces enherbés...) permet l'accomplissement des cycles végétatifs complets et favorisent ainsi le développement d'une biodiversité (insectes xylophages, champignons...). Les arbres penchés ou tombés à l'eau (saules, châtaigniers, chênes, hêtres pour la plupart toujours enracinés en berge et vivants) ont tout leur intérêt pour le milieu : zone de refuge pour les poissons (cache, ombrage...), poste d'affût, reposoir, nidification pour les oiseaux.  Les dépôts sédimentaires de l'étang de Saint Mathurin sont issus d'un apport exogène (apports du bassin versant du Ter via le ruisseau) ainsi que d'une production endogène : faune (invertébrés aquatiques, poissons) et flore (plantes aquatiques, algues...) se développant dans l'étang puis sédimentant en fin de cycle. A ceci il faut ajouter l'apport très important de feuille provenant des coteaux boisés bordant l'étang. L'eau stagnante favorise la sédimentation de tous ces éléments.  La présence d'arbres tombés à l'eau a peu d'impact sur la production de sédiments et l'envasement de l'étang.  Il n'y a pas eu de refus de la part de LA d'apporter des informations sur ce sujet.

Réf. Observation (suivant registre)	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Eléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage
R 1-5	idem	L'association fait observer que la gestion des vannes des étangs du Ter, de Kermelo, St Mathurin et du "Symbole" sont eclus du CTMA . Ce dernier doit être informé des avancements et choix retenus pour les étangs et vannes du Ter	<p>La problématique de continuité écologique au niveau des étangs de Kermélo, de Saint Mathurin et du Symbole a bien été prise en compte dans le diagnostic des altérations sur la masse d'eau du Ter (voir cartes pages 97 à 106).</p> <p>Le projet au niveau de ces étangs est un sujet techniquement complexe qui comprend à la fois le rétablissement de la continuité écologique et le maintien des continuités routières et piétonnières de St Mathurin et du Symbole. Ce projet a donc nécessité la désignation d'un maître d'oeuvre spécialisé et l'engagement d'une réflexion longue (autour d'un comité technique, d'un comité de pilotage et l'organisation de réunions d'information publiques) pour l'évaluation de différents scénarios d'aménagement. Cette manière de procéder n'est pas une exception. D'autres porteurs de projets en Morbihan procèdent de la même façon. C'est, qui plus est, une demande de la part des financeurs (Agence de l'Eau, Département) afin de pouvoir avancer sur des travaux moins complexes techniquement et socialement (actions classiques des CTMA).</p> <p>Les solutions à apporter pour supprimer les altérations engendrés par les ouvrages des étangs du Ter n'ont en revanche pas été décrites dans le dossier d'enquête car elles sont pour l'heure en cours d'évaluation (études naturalistes en cours) et ne seront validées qu'à l'issue de ces compléments d'études.</p> <p>Le Bureau municipal de Lorient a validé un scénario lors de sa séance du 08 octobre 2018. Les réunions d'information du projet auprès du public ont eu lieu les 06, 11 et 13 mars 2019 sur les communes de Lorient, Ploemeur et Larmor Plage</p> <p>Une information auprès des membres du COTECH CTMA Ter a été faite à l'occasion de la réunion de COTECH qui a suivi : le 11 07 2019</p>
R 1-6	idem	L'association considère que le déclassement concernant la continuité amphibiotique n'est pas pertinente et demande son retrait en observant que cette continuité ne figure pas dans d'autres documents dont le SAGE notamment.	La prise en compte de la continuité amphibiotique a été validée lors des comités techniques du 25 09 et 07 12 2017 et lors du comité de pilotage du 14 12 2017. Cette prise en compte permet une analyse plus fine de la situation du bassin versant au regard d'espèces menacées telles que l'anguille. Ce diagnostic de la continuité amphibiotique permet de faire un état des lieux en distinguant les espèces non migratrices (truite fario, vairon, loche franche) accomplissant la totalité de leur cycle biologique sur les ruisseaux du Ter, des espèces migratrices (anguille), accomplissant leur cycle en mer et sur les ruisseaux du Ter. Cet état des lieux précis permet de prévoir des aménagements favorables à la circulation des espèces concernées et de limiter ainsi les obstacles à la migration pour cette espèce. Il est à noter que le ruisseau du Ter est classé en Liste 2 selon l'article L 214-17 du code de l'environnement avec pour espèces cibles la truite fario et l'anguille, espèce évaluée "en danger critique d'extinction" au niveau mondial et en France (source UICN).
R 1-7	idem	Fait état de la progression des polychètes dans les eaux saumâtres du TER. Elle signale que la mise en eau saumâtre de l'étang situé en amont de St Mathurin serait catastrophique au plan de la continuité sédimentaire préalablement à l'enlèvement des arbres.	LA prend acte de ces observations. L'aménagement d'étangs sur cours d'eau ou à l'embouchure d'estuaire par barrage sur cours entraîne systématiquement, à long terme, des dérèglements écologiques majeurs pouvant se caractériser par des proliférations animales ou végétales.
R 1-8	idem	L'association demande que les caractéristiques des différents ouvrages concernant les étangs du Ter soient bien distingués. Elle se demande pourquoi il est indiqué que tout l'étang pose problème de la continuité amphibiotique alors que cela ne concerne que la présence des digues. Elle relève l'absence d'évocation de la passe à anguilles située sur la digue de St Mathurin mais également l'absence de distinction entre les deux digues qui ne présentent ni a même morphologie ni le même impact.	Page 105 du rapport, la carte mentionne que la totalité des ruisseaux du bassin versant sont classés très mauvais vis-à-vis de la continuité amphibiotique. En effet, les espèces amphibiotiques devant migrer depuis la mer jusqu'au cours d'eau pour accomplir leur cycle biologique, la présence d'un obstacle à la migration au point le plus en aval du bassin versant, entrave l'accès à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant en amont de cet obstacle ce qui entraîne leur déclassement.
R 1-9	idem	Fait observer que l'étang amont du Ter est en eau douce et qu'il permet une continuité holobiotique contrairement à ce qui est indiqué	A l'état naturel, en l'absence d'ouvrages, le segment représenté par les plans d'eau du Ter, lieu de transition entre le cours d'eau et la rade, pourrait être colonisé par les espèces holobiotiques telles que la truite fario, le vairon ou le chabot (espèce non présente aujourd'hui sur le bassin versant malgré un habitat favorable). La présence des ouvrages contraints aujourd'hui la circulation des espèces holobiotiques sur ce segment. Ceci explique son classement en très mauvais état pour le compartiment holobiotique notamment.
R 2-1 LORIENT	Association "Les compteurs de brins d'herbe" M. RAUER Pdt, 5 rue des Orphies, 56260 LARMOR-PLAGE	L'association a remis au commissaire-enquêteur un DVD développant abondamment sa préoccupation pour la sauvegarde de l'anse de Quélisoy et son écosystème. Dans son abondant mémoire, elle relève que la date choisie pour l'enquête publique n'est pas favorable à une plus large participation du public en partie absent et que la durée de quinze jours est un très court délai pour prendre connaissance de l'étude puis ensuite s'organiser pour participer à l'enquête publique. Elles estiment que la mise à disposition des documents de l'enquête courant juin aurait grandement amélioré la qualité et la pertinence de sa contribution au CTMA. Elle regrette l'absence de communication sur le CTMA et met en avant son intervention auprès d'un certain nombre de riverains. Elle se propose d'être associée à un projet d'action commune dans ce sens.	La date de l'enquête publique du 31 août au 30 septembre 2020 est hors période de vacances scolaires ce qui est généralement une période propice pour la consultation des citoyens. L'avis d'enquête a été publié dans la presse locale le 08 août 2020 puis le 27 août 2020. Le dossier d'enquête est téléchargeable sur le site du gouvernement depuis le 26 août 2020. Les panneaux d'avis d'enquête publique ont été affichés sur site le 29 juillet 2020. Le délai de 15 jours d'enquête est un délai réglementaire. Les nombreuses réunions des comités techniques, comités de pilotage, tables rondes qui ont permis l'élaboration du CTMA sont composés de représentants d'association, de représentants des agriculteurs, d'élus, de techniciens des communes et de l'agglomération. L'association "les compteurs de brins d'herbe" a été créée le 1er avril 2020, postérieurement à la validation du CTMA. Les services de LA rencontreront les représentants de l'association. L'inclusion de l'association au comité de pilotage du CTMA sera étudiée par LA.
R 2-2	idem	Elle fait remarquer que la carte présentée est ancienne et ne prend pas en compte un certain nombre d'aménagements tels que le pont sur le Bd Lavoisier, le développement de l'urbanisation, l'absence du ruisseau qui draine le secteur du "petit bouchon" et le tracé du Quélisoy canalisé	Le fond de plan utilisé est le fond de plan de l'IGN le plus récent à disposition. L'état des lieux est réalisé sur le terrain et tous les ouvrages sont recensés. Le pont de Lavoisier a bien été pris en compte dans l'état des lieux mais n'a pas été recensé comme ouvrage posant un problème de continuité. Aucune action n'est programmée au niveau de cet ouvrage. Concernant le ruisseau drainant le secteur du "petit bouchon", un complément à l'état des lieux sera réalisé après rencontre sur place entre les services de LA et les associations de riverain. Suite à cet état des lieux, suite à l'avis du comité de pilotage du CTMA et après obtention des autorisations administratives, des travaux complémentaires pourront être engagés si besoin, dans le cadre d'un ajout au CTMA.
R 2-3	idem	L'association considère comme une omission majeure la ZNIEFF de type 1 de l'Anse de Quélisoy qui dépend du ruisseau de Kerhoas et de son bassin versant hydrologique. A cet égard, elle a rédigé une synthèse des données scientifiques et réglementaires à partir de sources fiables dont sont des rapports d'enquêtes publiques officielles demandées par les Autorités Publiques dument identifiées. Elle exprime sa très forte préoccupation sur la sauvegarde de l'anse de Quélisoy et de sa sensibilité écologique. L'association fait remarquer que le ruisseau Le Quélisoy et son bassin versant justifierait un plan d'actions simples et faciles à mettre en oeuvre en complément du CTMA. Il s'agit par exemple de corriger les points noirs identifiés dans l'état des lieux (qu'ils ont réalisés), d'impliquer les riverains et les enjeux du ruisseau et sa préservation. L'association se propose de collaborer sur la partie Communication du CTMA en raison de sa connaissance des lieux et des riverains.	<p>La Znieff de type 1 est bien mentionnée dans le rapport page 107 (texte et cartographie) de même que l'ensemble des zones d'inventaires ou de protection au sein du périmètre de la masse d'eau du Ter ou à proximité. Il est à noter que la Znieff Anse de Quélisoy est en limite extérieure du périmètre de la masse d'eau. Le dossier soumis à enquête vise notamment à justifier de l'intérêt général des travaux du CTMA et à évaluer les éventuels impacts environnementaux. Concernant les actions du CTMA visant à améliorer le fonctionnement biologique des ruisseaux il n'a pas été recensé d'impacts négatifs sur la Znieff de l'Anse de Quélisoy. L'association sera rencontrée à ce sujet.</p> <p>La vasière de l'anse de Quélisoy, située dans la rade de Lorient est influencée par la qualité de l'eau et les mouvements sédimentaires de la rade. L'étude préalable au contrat territorial volet milieu aquatique (CTMA) n'a pas évalué l'impact de la qualité de l'eau sur la vasière, exutoire du ruisseau de Quélisoy, les données qualitatives de l'eau n'existant pas sur cet affluent. Cependant, dans le cadre de l'évaluation du CTMA, un suivi biologique est prévu en année 3 du programme (voir carte Schéma Directeur et note non technique pages 14 et 15). Ce suivi portera sur les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indice Poissons Rivières,</li> <li>- Indice Biologique Global,</li> <li>- Indice Biologique Diatomées,</li> <li>- Physico-chimie : température, pH, conductivité, oxygène dissous, turbidité, paramètres liés à l'azote, au phosphore et à la matière organique (+ hydrocarbures, métaux lourds, ..... voir avec GLG si prévu)</li> </ul> <p>L'anse de Quélisoy fait par ailleurs l'objet de suivis naturalistes par un bureau d'étude spécialisé (TBM) dans le cadre de l'évaluation des impacts des activités de la rade.</p>
R 2-4	idem	Elle indique que les succès du CTMA et leurs pérennisations ne doivent pas être remis en cause par des aménagements à venir susceptibles d'en annihiler les effets bénéfiques en termes de restauration et de préservation des environnements naturels.	LA prend acte de cette remarque.

Réf. Observation (suivant registre)	NOM Prénom (intervenent)	Nature et détail de l'observation	Eléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage
R3-1 LORIENT	Association TARZ HEOL, 8 rue La Vraie Croix, PLOEMEUR	L'association dans son mémoire, indique qu'elle aurait souhaité une analyse plus globale concernant les constatations indiquées sur l'état de la masse d'eau jugé mauvais. Regrette que le dossier soit muet sur le problème des cyanobactéries et microcystine. Quel est le taux de nitrate en 2019? Le bon état écologique est prévu en 2027 mais qu'en est-il pour le bon état chimique? Se dit inquiète sur les risques de santé publique engendrés par les nombreuses formes de pollution subies dans le milieu.	Taux de nitrate en 2019 (seulement 3 mesures): 18 mg/l (objectifs du SAGE : < ou = 20 mg/l) Lorient agglomération traite ces problématiques de cyanobactérie dans le cadre des contrats territoriaux de bassin versant, dont le champ d'actions va au-delà des actions du CTMA. Le développement des cyanobactéries est spécifique à la dégradation de la qualité de l'eau des étangs. La figure page 96 fait état d'un état chimique mauvais au regard des seuils fixés par le SAGE Scorff, seuils plus exigeants que ceux de la DCE. En 2019 (voir carte annexe 2 du mémoire en réponse), l'objectif de bon état chimique de la masse d'eau, selon les critères DCE est atteint. Selon les critères du SAGE, la concentration cumulée en pesticides est de 0,8 µg/L alors que le seuil est à 0,5 µg/L.
R3-2	idem	Elle regrette que l'ensemble du bassin versant ne soit pas pris en considération et notamment les étangs de St Mathurin, Kermélo et du "symbole" .	Le projet au niveau des étangs de Kermélo, de Saint Mathurin et du Symbole est un sujet techniquement complexe qui comprend à la fois le rétablissement de la continuité écologique et le maintien des continuités routières et piétonnières de St Mathurin et du Symbole. Ce projet à donc nécessité la désignation d'un maître d'oeuvre spécialisé et l'engagement d'une réflexion longue (autour d'un comité technique, d'un comité de pilotage et l'organisation de réunions d'information publiques) pour l'évaluation de différents scénarios d'aménagement. La présence de ces étangs a bien été prise en compte dans le diagnostic des altérations sur les compartiments du cours d'eau (pages 97 à 106 du rapport). Les solutions à apporter pour supprimer ces altérations n'ont en revanche pas été décrites car elles sont pour l'heure en cours d'évaluation (études naturalistes en cours) et ne seront validées qu'à l'issue des compléments d'études en cours.
R 3-3	idem	L'association fait remarquer que le dossier est muet sur "les travaux d'endiguement et de réfection" prévus sur les deux étangs du Ter qui sont susceptibles d'augmenter la pollution par les algues vertes.	Le projet prévoit la restauration des digues du Symbole et de St Mathurin afin d'en conserver les usages piétons et routiers. Le scénario pour le rétablissement de la continuité écologique au niveau des 3 ouvrages comprend la vidange des 3 étangs une à deux fois par mois suivant la période de l'année permettant l'évacuation d'éventuelles dépôts d'algues.
R 3-4	idem	Qu'en est-il du dragage des étangs?	A ce stade du dossier, le dragage des étangs est exclu compte tenu de son coût potentiel, de sa complexité technique et réglementaire au regard notamment des impacts qu'il pourrait générer.
R 3-5	idem	Des actions de contrôle ont-elles menées auprès de sites sensibles (ICPE, établissements hospitaliers, exploitations agricoles) pour détecter des éventuels dysfonctionnements susceptibles de générer la pollution de l'eau des étangs . Relève que les travaux de réfection des berges sont louables mais insuffisants pour régénérer la qualité des eaux des étangs et des cours d'eau.	Le suivi de la qualité chimique des cours d'eau est assurée par l'agence de l'eau. Les actions qui en découlent pour traiter les éventuelles dysfonctionnement sont réalisés dans le cadre du contrat de Bassin versant du Scorff (accompagnement agricole, recherche des sources de pollution -recherche présence d'éléments chimiques- appui aux communes dans leur pouvoir de police de l'eau). A l'échelle du bassin versant, dans le cas de pollutions ponctuelles ou régulières, un protocole de signalement est mis en oeuvre, l'origine de la pollution est recherchée et des mesures de correction sont demandée via la Police de l'eau. Les actions du CTMA ont pour objectifs principaux l'amélioration de la qualité biologique des cours d'eau (biodiversité) comprenant notamment le rétablissement de la continuité ou bien encore la restauration hydromorphologique. Concernant les dysfonctionnements biologiques des étangs du Ter, les causes sont multiples. Le projet en cours d'étude sur ces étangs vise à traiter ces dyfonctionnements.  La régénération de la qualité de l'eau d'un étang est impossible sauf à en renouveler l'eau très régulièrement (plusieurs fois par an) après vidange complète et/ou à le curer. Tout étang artificiel est voué naturellement à se combler par le dépôt de sédiment consécutif à la faible circulation de l'eau (principe de sédimentation). Un étang sur cours d'eau provoque un dérèglement de l'écosystème avec des phénomènes en cascade : envasement, réchauffement de l'eau, évaporation de l'eau, prolifération d'espèces animales et végétales, baisse de la teneur de l'eau en oxygène, dégradation de la qualité de l'eau, asphixie et morts des espèces vivantes qui sédimentent et participe à l'envasement...
R 4-1 LORIENT	M. de VITTON, F.X. Kérouannec, QUEVEN	Membre du comité de pilotage du CTMA, dénonce que l'enquête publique est partielle car ne concerne que la partie restauration du Ter et s'interroge sur les raisons pour lesquelles elle ne porte pas sur les étangs de Kermélo, St Mathurin et symbole. S'agit-il d'une décision politique de ne pas associer le comité de pilotage?	voir réponse à la question R 3-2
R 4-2	idem	Dénonce le défaut d'entretien des cours d'eau et des étangs depuis plus de 30 ans par la puissance publique alors qu'initialement les propriétaires l'assuraient en manoeuvrant les vannes de St Mathurin notamment.	L'entretien des cours d'eau est de la responsabilité de chaque propriétaire riverain (Article L. 215-14 du Code de l'environnement). Les pouvoirs publics peuvent se substituer aux propriétaires dans le cadre de travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général. Les cours d'eau du bassin versant du Ter font l'objet d'un programme d'entretien de la ripisylve depuis de nombreuses années (travaux assurés par les associations locales) et, depuis 2010, de travaux de restauration hydromorphologiques portés par LA via les programmes (CRE - Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau) et CTMA (Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques). Le projet de rétablissement de la continuité au niveau des ouvrages des étangs du Ter prévoit une suppression de la vanne de St Mathurin et le remplacement de la buse du Symbole par un pont cadre. L'ouverture régulière de la vanne de Kermélo (1 à 2 fois par mois selon la saison) facilité par le remplacement de l'équipement à neuf, permettra d'améliorer le transit sédimentaire aujourd'hui entravé par la vanne de St Mathurin et la buse de la digue du Symbole.
R 4-3	idem	Il est prévue une zone artisanale de 30 ha située en tête de bassin versant au Mourillon alors que le Ter est déjà alimenté à 80% par les zones urbanisées. Il s'interroge sur l'opportunité de continuer à urbaniser et d'augmenter ainsi le débit du Ter.	L'opportunité de continuer à urbaniser le bassin versant du Ter n'est pas l'objet de la présente enquête publique. Toute urbanisation nouvelle est soumise à une réglementation visant ne pas augmenter les débit des ruisseaux exutoires des eaux pluviales. Pour tout projet présentant un impact, la gestion des eaux pluviales avant rejet est obligatoire et inscrite aux documents d'urbanisme.
R5-1 LORIENT	M. LE CROGNEC, représentent l'association DEN DOUR DOUAR 6, bis rue de la Villeneuve Ellé, 56520 GUIDEL	mémoire de 4 pages. L'association Pointe des discordances entre la portée annoncée dans l'étude, le contenu, le descriptif et les prescriptions développées dans le dossier. A cet égard elle note l'absence de la prise en compte des 3 étangs contrairement à ce qui écrit dans le dossier qui indique que l'étude correspond à la masse d'eau "Le Ter et ses affluents depuis sa source jusqu'à l'estuaire - FRGR 1622-" Le dossier devrait ainsi traiter des études en cours ou prévues qui impacteront la qualité des eaux dans les 3 étangs. Elle relève le l'état de la qualité de la masse d'eau en 2016 et 2018 qualifié respectivement de médiocre et de mauvais.L'association ne remet pas en cause la démarche initiée.	Le programme d'action du CTMA est issue d'une large concertation à laquelle l'association Den Dour Douar a participé. Dans un contexte agricole et urbain très contraints l'objectif de 66% du linéaire en bon état écologique à la fin du CTMA a été fixé. A ce scénario qualifié de pragmatique, ont été ajoutés des actions plus ambitieuses telles que des débuisages en zones urbaines : ruisseau du Venzu et du Quélisoye. Concernant la prise en compte des 3 étangs en aval de la masse d'eau, voir réponse R3-2.
R 5-2	idem	L'association doute de la volonté politique d'associer les instances engagées pour la mise en oeuvre du CTMA lors de la définition des contraintes à oprendre en compte pour assurer la continuité écologique sur l'ensemble du parcours de l'eau. Cependant elle demande la mise en place de concertation indispensable en réunissant la CLE du SCORFF, les représentants siégeant au CTMA, et toutes les associations concernées afin de les impliquer dans les réflexions et le débat qui conviendront de la nature des travaux à engager sur les étangs du Ter en plus naturellement de ceux du présent CTMA.	La question de l'avenir des étangs de Saint Mathurin, du Symbole et de Kermelo ne fait pas l'objet de la présente enquête publique, comme mentionné dans plusieurs des réponses aux questions soulevées pendant l'enquête. Il n'en demeure pas moins que la logique de bassin versant implique que l'étude en cours sur ces étangs soit menée conjointement et que les acteurs du CTMA soient au fait des avancées de cette étude. Dans cet optique, une réunion d'information sur ce sujet a eu lieu en novembre 2019 avec les associations d'usagers et associations environnementales ayant sollicité Lorient Agglomération. Une nouvelle réunion aura lieu en novembre 2020. Par ailleurs, sera étudié pour le prochain COPIL CTMA l'intégration de l'étude sur les étangs et la participation de nouvelles associations à cette instance.
R 5-3	idem	L'association demande à ce que la portée des travaux réalisés, prévus et à prévoir sur les ouvrages de St Mathurin et de Kermélo figurent dans le dossier.	Les travaux pourront être décrits lorsqu'ils seront définitivement validés. Dans l'immédiat, le résultat des études naturalistes sont attendues afin d'évaluer l'intérêt naturaliste du site en l'état actuel.

Réf. Observation (suivant registre)	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Eléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage
R1 QUEVEN	M. de VITTON, F.X. Kérouannec, QUEVEN	Le dossier semble complet et bien détaillé. Il constate que le bassin de rétention de la gare du Mourillon a été réalisé bien tardivement et que son emplacement n'est pas des plus judicieux. S'interroge sur le positionnement des 3 sites expérimentaux des zones humides.	<p>La gestion des eaux pluviales n'est pas incluse dans les actions d'un CTMA. Cependant, compte tenu du lien entre gestion des eaux de ruissellement et cours d'eau, les demandes du comité technique ont pu être relayées auprès des services et élus de l'Agglomération, facilitant ainsi la prise en compte de cette problématique urbaine et permettant in fine, l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.</p> <p>L'emplacement du bassin de rétention des eaux pluviales a été déterminé par le foncier non encore urbanisé disponible. Si sa localisation n'est pas optimale, il a cependant le mérite de tamponner 9,6 ha de zone urbaine du Mourillon.</p> <p>Le dossier page 60 mentionne une expérimentation sur les zones humides. Il est noté qu'au préalable, une bibliographie devra être réalisée sur les différentes techniques de gestion des zones humides (dont réalisation de rigoles, aujourd'hui interdites dans le département du Morbihan) et sur les expérimentations déjà menées avec évaluation de leurs impacts sur les différentes fonctions des zones humides. A l'issue de ce préalable, l'opportunité de réaliser de nouvelles expérimentations sur le bassin versant du Ter sera décidée en COPIL. Dans l'affirmative, 3 sites seront déterminés pour mener l'expérimentation. A ce jour, la 1ère phase bibliographique n'ayant pas démarrée, ces sites ne sont pas définis.</p>